### Compte rendu de la séance du jeudi 28 mars 2019

Nombres de Membres afférents au Conseil Municipal: 15

Nombres de Membres en exercice: 14

Nombres de Membres ayant pris part à la délibération : 13

Secrétaire(s) de la séance : Jean-Guy AZEAU

**Sont présents:** Jean-Guy AZEAU, Sabine BERTRAND, Claude CHALULEAU, Magali CORNET, Jonathan OAKES, Frédéric PORTE, Guy RIVIERE, Richard SENPAU ROCA, Albert TORTA, André VIDAL. **Représentés:** Corinne RAYNAUD(pouvoir à Guy RIVIERE), Marie-Paule SEGUY (pouvoir à Magali CORNET), Alain THOMAS (pouvoir à Albert TORTA).

Excuses:

Absents: Dorianne BALAYAN
Secrétaire de séance: Jean-Guy AZEAU

#### Ordre du jour:

- \*Mise en place protection fonctionnelle des élus
- \*Mise en place ligne de trésorerie
- \*Vote taux imposition 2019
- \*Vote du budget 2019- Eau et Assainissement
- \*Vote du budget 2019- Budget général
- \*Fixation tarifs communaux 2019
- \*Avenants marché COLAS/MALET-RD 611
- \*Modification convention SYADEN-RD 611
- \*Avenant n° 1- lot 3 menuiseries- agence postale communale
- \*Affaires diverses
- M. le Maire propose au conseil municipal de voter le point n°2 à la suite du point n°5. Le conseil municipal accepte.
- M. le Maire propose au conseil municipal de voter le point n°3 à la suite du point n°4. Le conseil municipal accepte.

#### Délibérations du conseil:

#### I- DE 2019 029 - PROTECTION FONCTIONNELLE DES ELUS

M. le Maire quitte la salle.

M. Rivière expose au conseil municipal qu'il y a lieu de délibérer sur la demande de protection fonctionnelle de M. le Maire.

VU le courrier de M. le Maire en date du 23/03/2019 demandant une protection fonctionnelle dans le cadre de ses fonctions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2123-35 qui prévoit que le Maire bénéficie à l'occasion de ses fonctions, d'une protection organisée par la Commune qui est tenue de le protéger contre les violences, menaces ou outrages dont il pourrait être victime,

VU la plainte avec constitution de partie civile,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en œuvre de la protection fonctionnelle à accorder au Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par :

- \* 8 voix POUR
- \* 1 voix CONTRE
- \* 3 ABSTENTIONS
- (M. le Maire ne participant pas au vote),
- ACCORDE la protection fonctionnelle à M. VIDAL André pour l'affaire liée à la plainte susvisée.

- En section de fonctionnement , en dépenses et en recettes à 827.525 €
- En section d'investissement, en dépenses et en recettes à 1.318.786 €
- PRECISE que le budget de l'exercice 2019 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14 (classement par nature)

# <u>V- DE 2019 028 - DEMANDE DE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DU CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC</u>

M. le Maire donne lecture des graphiques comptables réalisés concernant une prévision de la courbe de trésorerie en vue de faire face aux dépenses futures du programme d'investissement de la RD611.

M. le Maire précise qu'il a été demandé au bureau d'étude TPFI, suite au retard d'édition de factures de l'entreprise Colas, un intervalle de paiement concernant les travaux réalisés depuis janvier.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il serait nécessaire de réaliser une ligne de trésorerie, destinée à attendre l'encaissement des subventions sur les travaux 2019 du programme de la RD611 en sa traversée du village.

Après étude, le conseil municipal décide à l'unanimité de demander une ligne de trésorerie auprès du CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, aux conditions suivantes:

- Montant

: 200 000€

- Taux variable

: indice E3M du mois (dernier E3M connu - 0.31%)

- Durée

: 12 mois

- marge fixe

: 1.50%

(soit à tire indicatif sur index du mois de février 2019 avec

une valeur de -.031% dun taux de 1.19%)

- Frais de dossier 25%

: 500 euros

<u>Modalités de fonctionnement:</u> l'ordre de déblocage des fonds ou de remboursement des fonds, devra parvenir au Crédit Agricole, au plus tard, deux jours ouvrés avant la date d'opération souhaitée par le bénéficiare de la ligne de trésorerie.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt à intervenir sur les bases précitées, et aux conditions générales des contrats du prêteur.

## Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, et représentés :

\*PREND L ENGAGEMENT au nom de la collectivité, de rembourser à l'échéance le capital et d'inscrire en priorité à son budget, les ressources nécessaires au remboursement des intérêts.

\*AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir entre la commune et la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc.

### VI- DE 2019 030 - VOTE TARIFS COMMUNAUX 2019

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les tarifs communaux de location de salles et de concessions cimetière.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, l'Assemblée Délibérante fixe les tarifs suivants :

CAUTION SALLE POLYVALENTE	250 €
CAUTION PRET TABLES ET	100 €
CHAISES	

NATURE DU PRÊT	LOCATION SALLE	LOCATION
		CUISINE
Activités municipales	GRATUIT	GRATUIT
Associations pour réunions, expositions	GRATUIT	1

Ces tarifs seront applicables à compter du 1  $^{\rm er}$  avril 2019.

#### VII- DE 2019 031 - AVENANT- MODIFICATION DE MARCHE N°01 - AMENAGEMENT RD 611 TRANCHE FERME AVEC PSE 1

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 11/10/2018 DE 2018 052 par laquelle un marché a été conclu avec l'entreprise COLAS/MALET pour un montant total de 756 379.80€ € HT.

Il est apparu nécessaire au cours de la préparation des travaux de la tranche ferme avec PSE 1 , de procéder à une modification de programme concernant l'éffacement des réseaux aériens télécom, et ce afin de respecter les prescriptions techniques du SYADEN et en vue du déploiement futur de la fibre optique sur la commune:

- Le réseau principal : 5Ø45mm+2Ø60mm;
- Les adductions : 2Ø45mm;
- Les chambres de tirage toutes de type K2C;
- Un plynox est à mettre en place dans les nouvelles tranchées.

L'ensemble de ces modifications fait l'objet d'un nouveau détail quantitatif estimatif avec une incidence financière sur le marché:

## Montant de la modification de marché n°1 TRANCHE FERME AVEC PSE 1 après rabais commercial de1%:

- Montant HT:

12 813.47€

- Taux de la TVA 20%

2 562,69€

- Montant TTC

15 376.16€

- % d'écart introduit par la modification de marché n° : 2.53%

#### Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre TRANCHE FERME AVEC PSE 1:

- Montant HT :

518 918.89€

- Taux de la TVA 20%:

103 783.78€

- Montant TTC:

622 702.67€

Incidence sur le délai d'exécution de la modification de marché public : aucune.

## Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de conclure un avenant modification de marché n° 1 de pour 12 813.47,00 € HT, portant le nouveau montant du marché à 518 918.89 € HT soit 622 702.67€ TTC.
- AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

#### <u>VIII- DE 2019 032 - AVENANT- MODIFICATION DE MARCHE N°02 - AMENAGEMENT RD 611</u> <u>TRANCHE FERME AVEC PSE 1</u>

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 11/10/2018 DE 2018 052 par laquelle un marché a été conclu avec l'entreprise COLAS/MALET pour un montant total de 756 379.80€ € HT. Vu l'avenant - modification de marché n°01 délibération DE 2019 031.

Le montant du marché public ou de l'accord-cadre TRANCHE FERME AVEC PSE 1 avec avenant n°1 se présente ainsi:

- Montant HT :

518 918.89€

- Taux de la TVA 20%:

103 783.78€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés:

- -DECIDE de conclure l'avenant à la convention avec le SYADEN;
- -AUTORISE le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

#### XI- AFFAIRES DIVERSES

#### \* Conseil d école:

M. le Maire rend compte de la réunion du conseil d'école du mardi 26/03/2019 en précisant que le changement sur les rythmes scolaires.

En effet selon le vote, la commune de Paziols passe à la semaine des 4 jours à la prochaine rentrée scolaire. Le temps de la pause méridienne se déterminera par la suite.

- M. Senpau Roca précise qu'il y a lieu de tenir compte de la réforme de l'âge obligatoire ramené à 3 ans qui posera problème quant à l'organisation de l'heure de la sieste et le temps de la pause méridienne.
- M. Porte précise qu'il faut être vigilant quant à l'organisation des convocations du conseil d'école et les concertations qui doivent en découler.
- M. Oakes s'interroge sur le fait de ne pas avoir été invité au conseil d'école en qualité de conseiller municipal délégué au conseil d'école et demande au secrétariat la copie des décisions à ce sujet.

#### Projection vidéo sur le Verdouble:

Des conférenciers et une équipe de spéléologues sont prêts à organiser sur la commune de Paziols une projection du film réalisé dans le Verdouble courant juin.

#### Local chasse:

M.Doutres Hubert a signalé à M. le Maire un acte de vandalisme sur la porte du local de chasse constaté ce jour.

M. le Maire propose de faire une déclaration à la SMACL.

M. Senpau Roca précise qu'il appartient à l'association de chasse d'établir cette déclaration sur leur propre assurance.

M. le Maire propose de se renseigner auprès de la SMACL et propose de rédiger une convention d'occupation des locaux de la mairie pour les chasseurs.

#### Demande de M. Billes

M. Torta interroge M. le Maire sur la suite donnée à la demande de M. Billes et souhaite obtenir la demande écrite de la Société qui propose à s'installer sur le même lieu.

M. le Maire propose à M. Torta de patienter.